



groupe UGO

RAPPORT ARTICLE 29
LOI ENERGIE CLIMAT

La Mutuelle SMATIS France fait partie de la SGAPS UGO depuis le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables entre les organismes affiliés
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés
- D'élaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Par conviction et compte tenu de ses activités (assurance de personnes en santé et en prévoyance), la SGAPS UGO et ses affiliés, dont la Mutuelle SMATIS, s'inscrivent dans les démarches ESG (Environnement, Sociétal, Gouvernance) et de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en plaçant l'humain au centre de ses actions.

Le présent rapport est rédigé conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie et Climat de mai 2021 et est transmis à l'ACPR et à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME.

Les informations publiées dans ce rapport qui couvre l'année 2022, portent sur la prise en compte dans notre politique d'investissement des trois critères ESG, sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique notamment sur les éléments relatifs à la démarche financière de la Mutuelle SMATIS France.

1. Démarche générale de la Mutuelle sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La démarche de la Mutuelle SMATIS France répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos adhérents et celui du respect des valeurs mutualistes.

D'une manière globale, en tant qu'acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, la Mutuelle SMATIS France et ses organes de gouvernance sont attentifs à la prise en compte de principes relevant de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans ses activités quotidiennes, en promouvant notamment une démarche écoresponsable :

- Qualité de l'environnement affirmée et démarche de consommation raisonnée
- Des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de matières premières (voitures hybrides, étude de panneaux solaires photo-voltaïques pour le siège de la Mutuelle)
- Une généralisation du recyclage
- Et la prise en compte de critères environnementaux dans le processus des achats.

La prise en compte par la Mutuelle SMATIS France des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) s'inscrit également dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ses investissements.

La Mutuelle SMATIS France délègue une majeure partie de sa gestion financière à OFI Invest Asset Management au travers d'un mandat de gestion intégrant pleinement les critères ESG dans son processus d'investissement. Le mandat de gestion se compose de deux grandes catégories d'investissement distinctes :

- Des titres obligataires, principalement émis par des entreprises, détenus en direct par la Mutuelle.

Il a été décidé d'exclure de cette catégorie les titres émis par des entreprises liées au charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir de charbon (politique de *coal exist*) ainsi que ceux émis par des entreprises qui ont une activité de production et/ou distribution de tabac.

Dans une optique de lutte contre la déforestation et de ses conséquences, des filtres d'exclusion complémentaires ont été actés avec le gestionnaire du mandat concernant les titres émis par des entreprises considérées comme des producteurs d'huile de palme ou dérivés ou comme des distributeurs (grossistes) exclusifs de produits à base d'huile de palme.

En complément de ces exclusions, des critères sociaux sont intégrés dans le choix des investissements effectués, à savoir l'exclusion des entreprises détentrices d'activités participant à la destruction ou à l'asservissement de la Personne Humaine. C'est dans cette optique que les titres des entreprises contrevenant aux Principes du Pacte Mondial ou dont le comportement fait l'objet de controverses graves et/ou répétées ainsi que celles ayant une évaluation ESG insuffisante.

- Des OPC de différentes natures (obligataires, actions ou mixtes)

Le choix des fonds réalisé par OFI Invest AM s'inscrit dans le cadre du mandat de gestion s'oriente autant que possible vers des fonds socialement responsables.

En complément de ce mandat de gestion, la Mutuelle SMATIS France gère en direct des investissements financiers (fonds Infrastructure et parts de SCPI) et de la trésorerie.

Il est à noter que l'investissement dans les parts de SCPI concerne la SCPI Primovie, parmi les questions sociales, celles ayant trait à la santé, l'hébergement des seniors et l'éducation. En outre, Primovie est un fonds participant au soutien et au mécénat de l'Hôpital Necker. Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

2. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de mandat de gestion

La Mutuelle SMATIS a fait le choix de déléguer une grande part de la gestion de ses placements financiers à OFI Invest AM. Cette société de gestion est signataire de principes pour l'investissement responsable (PRI) et bénéficie d'une notation A+.

Pour rappel, les principes pour l'investissement responsable (PRI) sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations-Unies qui travaillent ensemble pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs stratégies et décisions d'investissement.

La démarche de la Mutuelle, accompagnée par OFI Invest AM, intègre la prise en compte des enjeux ESG d'identifier des zones de risques avec des impacts financiers importants, mais également des opportunités.

Les objectifs poursuivis par OFI Invest AM dans le cadre de leur mandat de gestion dans sa globalité sont les suivants :

- Permettre la déclinaison d'une politique ISR en cohérence avec les valeurs de la Mutuelle
- Affiner l'analyse des univers d'investissements en intégrant les enjeux ESG (couple risques / opportunités) liés aux pratiques et aux activités des émetteurs

L'intégration d'analyses ISR a pour but d'anticiper les risques liés aux enjeux extra financiers pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader la performance. Le risque lié à la gestion, par les émetteurs, des enjeux liés à la transition énergétique fait l'objet d'une analyse spécifique.

OFI Invest AM communique de façon régulière et transparente les éléments d'analyse relatifs au portefeuille sous mandat de la Mutuelle SMATIS France. Des éléments d'aide à la compréhension et à la décision sont fournis régulièrement.

La méthodologie d'analyse ISR du gestionnaire OFI Invest AM repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leur

activité. La sélection des enjeux est effectuée par confrontation à une matrice de risques qui permet de conserver ceux pouvant avoir un impact immédiat ou différé sur la valeur de l'émetteur. Concernant la transition énergétique, le Groupe OFI a développé une méthodologie d'évaluation des émetteurs lui permettant de sélectionner les plus à même de relever les défis liés à la transition énergétique au sein des secteurs les plus exposés.

Des moyens humains (équipe dédiée), techniques (analyses d'agences de notation extra-financières, analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés publications des émetteurs, presse...) sont mis en œuvre par le gestionnaire.

Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur:

- Leaders : les émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
- Impliqués : actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Suiveurs : enjeux ESG moyennement gérés
- Incertains : enjeux ESG faiblement gérés
- Sous-surveillance : retard dans la prise en compte des enjeux ESG

25% et 28% du portefeuille sous mandat de gestion comprennent respectivement des titres d'émetteurs qualifiés de Leaders et d'Impliqués.

3. Moyens d'information utilisés par la Mutuelle SMATIS France

Le rapport Article 29 loi Energie Climat doit être mis à jour chaque année et est porté à la connaissance de nos adhérents et entreprises clientes par une publication sur le site internet de la Mutuelle.

4. Liste des produits financiers mentionnés (article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019)

L'article 8 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) désigne les produits financiers prenant en compte « entre autres, les caractéristiques environnementales ou sociales ». Il s'agit d'une catégorie destinée à englober de nombreuses stratégies d'investissement durable qui intègrent les critères ESG dans l'analyse d'investissement et le processus décisionnel d'investissement.

L'article 9 du règlement SFDR se concentre sur les produits financiers ayant un « objectif d'investissement durable ».

A fin décembre 2022, seul un OPC monétaire OFI RS Liquidités, FR0000008997, est classifié SFDR 8, représentant 46% de l'encours des OPC du portefeuille de la Mutuelle. Aucun OPC n'est classifié SFDR 9.